



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

La Préfète d'Eure-et-Loir,

ARRÊTÉ
N° DDCSPP-LOG/HEB 2020-01-01
portant désignation de la présidente de la commission de médiation d'Eure-et-Loir

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles R 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et portant création de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-106 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission de médiation qui statuera à compter du 1^{er} janvier 2020 est présidée par Anne-Marie BORDERON, renouvelée dans ses fonctions, en tant que personnalité qualifiée.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Thierry PLACE